

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-10-3
N° applicatif 7106

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur
Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

AMÉNAGEMENT DE LA RD1420 A ROTHAU - RENATURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE STEINHEIL - AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES DE LA BRUCHE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DU L103-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LES MISES EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Résumé : Les nombreux poids lourds circulant sur la RD1420 génèrent au centre de Rothau des problématiques de sécurité et de nuisances multiples (sonores, pollution,...). Le rachat en 2012 de la friche industrielle Steinheil par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CVCB) a ouvert de nouvelles possibilités d'aménagement pour y remédier.

Suite à la concertation menée en 2018 par le Département du Bas-Rhin, les études d'avant-projet ont permis, dans une démarche partenariale avec la CVCB et les communes de Rothau et de la Broque, de faire émerger une solution permettant de répondre aux objectifs :

- de sécurité publique notamment en déviant le trafic traversant le cœur de Rothau sur un nouvel axe,
- d'amélioration de la qualité de vie et de cadre de vie en diminuant la pollution de l'air et les nuisances sonores, vibratoires et lumineuses pour de nombreux habitants et en leur offrant de nouveaux espaces paysagers avec près de 50 000 m² de terres artificialisées renaturées sur la friche industrielle Steinheil et avec des aménagements le long de la Bruche,
- de maintien du tissu économique en améliorant la sécurité du carrefour de l'église tout en préservant l'accès aux commerces, aux services et équipements publics et la qualité paysagère du secteur.

Tous ces aménagements liés au projet nécessiteront de mettre en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et de La Broque avec le projet.

Or, en application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, les mises en compatibilité (MEC) de ces deux plans locaux d'urbanisme sont soumises à évaluation environnementale. De fait, une nouvelle concertation préalable au titre du code de l'urbanisme est obligatoire pour ces MEC.

Le présent rapport a donc pour objet :

- D'engager la concertation préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des

communes de Rothau et de La Broque emportés par le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau

- D'en définir les objectifs et les modalités.

I . CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans la vallée de la Bruche, la commune de Rothau est traversée par la route départementale 1420 qui relie Saint-Dié des Vosges à Molsheim. Cet axe structurant du territoire supporte un trafic de plus de 9 000 véhicules par jour au centre-ville avec un taux de poids lourds (PL) supérieur à 15%, notamment des grumiers générés par la scierie SIAT-BRAUN d'Urmatt et les transports de matières dangereuses qui souhaitent franchir les cols vosgiens mais qui sont interdits dans le tunnel Maurice Lemaire.

Ce trafic et la configuration des lieux (absence de trottoirs, manque de visibilité aux intersections et aux accès riverains, fortes déclivités, chaussée étroite, ...) posent des problèmes de sécurité dans la traversée de Rothau pour tous les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes). Les croisements avec les PL y sont difficiles, les dégâts sur les véhicules en stationnement fréquents et le sentiment d'insécurité élevé pour les riverains.

A ces problèmes de sécurité, s'ajoutent celui de la qualité de vie des habitants qui subissent les nuisances (bruit, pollution, vibrations) liées au passage des poids lourds. Le tronçon de route entre le carrefour de l'église et le pont de la charité s'avère le plus problématique avec en plus des difficultés de stationnement et d'accessibilité aux commerces. Une dizaine de fermetures de commerces de la Grand'Rue peuvent être reliées à ce contexte particulier.

Les possibilités d'aménager un nouvel itinéraire étant réduites car la commune de Rothau se situe dans la partie étroite de la vallée, le rachat en 2012 du site Steinheil par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) a permis d'entrevoir des solutions nouvelles pour répondre aux problèmes de sécurité et de nuisances, avec la reconversion de la friche industrielle et la valorisation du centre de Rothau et des bords de Bruche.

En parallèle des opérations de démolition et de dépollution des sols menées de 2012 à 2015 par la CCVB, qui constituaient un préalable à tout aménagement de la friche située en bord de Bruche sur les bords communaux de Rothau et de La Broque, des réflexions ont été menées par le Département du Bas-Rhin, en concertation avec la CCVB et les deux communes pour l'élaboration d'un projet avec comme objectifs :

- d'améliorer la sécurité pour tous les usagers en adaptant les voies de circulation au trafic qu'elles doivent supporter, en améliorant le fonctionnement des carrefours et en favorisant un meilleur partage de l'espace public ;
- d'agir sur la qualité de vie des habitants et de réduire les nuisances pour les actuels riverains de la RD1420 ;
- de préserver l'accès aux commerces, services et équipements publics actuels et futurs.
- de renaturer la friche industrielle Steinheil, qualifiée zone d'enjeu majeur au SCOT ;
- de réaliser des aménagements écologiques favorables à la Bruche.

A l'issue de la concertation publique préalable menée en 2018, dont le bilan a été approuvé, par délibération n° CD/2019/007 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le 4 février 2019, les études d'avant-projet ont été menées.

Les communes et la CCVB ont participé aux comités de pilotage annuels destinés à valider les choix successifs dans l'élaboration du projet et ont validé le choix de la variante retenue puis le projet définitif par délibération en 2020 et 2023.

Des réunions publiques et des articles de presse ont par ailleurs permis d'informer régulièrement la population de l'avancement du projet.

Les études d'avant-projet sommaire sont en cours de finalisation et permettent d'avoir une connaissance détaillée de l'impact du projet routier sur les documents d'urbanisme.

Depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), les mises en compatibilité (MEC) des documents d'urbanisme soumises à une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Ce qui est le cas des MEC des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et de la Broque.

Cette nouvelle concertation, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, présentera aux habitants, associations et autres personnes concernées, les MEC envisagées pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la RD1420 à ROTHAU, renaturation de la friche industrielle Steinheil et aménagements écologiques de la Bruche. Il appartient au maître d'ouvrage de l'opération de déterminer les modalités de cette concertation préalable.

Ainsi, il vous est proposé d'engager la concertation préalable pour les MEC des documents d'urbanisme. Cette concertation comprendrait une exposition publique d'une durée de 3 semaines dans les communes de Rothau et de La Broque.

Des registres seront mis à la disposition du public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population. Les jours et horaires d'accès aux expositions publiques seront mises en ligne sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

A l'issue de cette phase d'écoute et de dialogue et sur la base des observations formulées, un bilan sera présenté à l'approbation de la Commission Permanente qui permettra de finaliser les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant MEC des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et de La Broque et à l'autorisation environnementale unique du projet.

La Commission territoriale Ouest Alsace-Molsheim-Saverne a donné un avis favorable à ce rapport dans sa séance du 27 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De confirmer la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace de réaliser le projet d'aménagement de la RD1420 à Rothau, de renaturation de la friche Steinheil et d'aménagements écologiques le long de la Bruche;
- D'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme concernant les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rothau et La Broque pour le projet d'aménagement susvisé, pour répondre aux objectifs suivants :
 - o De présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, les modifications envisagées par ces mises en compatibilité,
 - o De prendre connaissance de leurs éventuelles observations ;
- De décider de mener cette concertation selon les modalités suivantes :
 - o une exposition publique d'une durée de 3 semaines dans chaque commune concernée (Rothau et La Broque) ; les jours et horaires d'accès aux expositions publiques seront mis en ligne sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.
 - o la mise à disposition de registre au public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

.